



# AVIS

**Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de  
Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 12 décembre  
2001 concernant les titres-services**

**17 décembre 2015**

<b>Demandeur</b>	Ministre Gosuin
<b>Demande reçue le</b>	
<b>Demande traitée par</b>	Commission Economie-Emploi-Fiscalité-Finances
<b>Demande traitée le</b>	

## Préambule

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, la Région de Bruxelles-Capitale s'est vue attribuer une compétence importante, en termes budgétaire et d'emplois concernés, en matière de politique de l'emploi, en lien étroit avec la promotion des services et emplois de proximité (titres-services) dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> Réforme de l'Etat.

Au niveau opérationnel, et ce jusqu'au 12 décembre 2015, l'Office national de l'Emploi (ONEm) poursuit, au nom et pour le compte de la Région de Bruxelles-Capitale, la gestion du dispositif titres-services, conformément au protocole d'accord conclu entre l'entité fédérale et les Régions.

Dans ce contexte, et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Région de Bruxelles-Capitale recevra la mission de délivrer ou de retirer l'agrément, qui est exercée actuellement par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (SPF Emploi).

C'est ainsi, et dans le prolongement de la régionalisation de ce dispositif, qu'une nouvelle Commission consultative régionale sera créée auprès du Conseil. Elle sera chargée de remettre des avis en la matière.

L'avant-projet d'arrêté Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services transpose les mécanismes fédéraux au niveau régional. Le rôle des interlocuteurs sociaux, la composition de la Commission et la procédure de délibération sont maintenus, dans le même schéma qui prévaut au niveau fédéral.

## Avis

**Le Conseil** prend acte de l'instauration de la Commission consultative d'agrément des entreprises titres-services au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il se réjouit de la préservation à l'échelle régionale des modalités appliquées au niveau fédéral, en ce compris la composition de la Commission consultative et les procédures de délibération.

\*  
\*            \*